

Belfort, le 10 janvier 2024

**Direction départementale
Des territoires**

Motifs de la décision

Objet : révision de l'arrêté réglementaire permanent (ARP) relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Territoire de Belfort

Rappel du cadre législatif et réglementaire :

Le préfet réglemente l'activité de pêche dans le département conformément aux dispositions des articles R.436-3 à R.436-38 du code de l'environnement.

Rappel du contexte et de l'objet du projet d'arrêté préfectoral :

Par courriels en date du 9 juillet 2023, et compléments apportés ultérieurement, la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) a formulé plusieurs demandes de modifications de l'arrêté préfectoral réglementant la pêche.

Les modifications apportées dans ce nouvel arrêté visent à :

- 1) diminuer la taille minimale de capture de 30 à 25 cm, pour certains cours d'eau du département,
- 2) instituer et rendre obligatoire la saisie d'un carnet de suivi des prélèvements par chaque pêcheur, sur ces cours d'eau,
- 3) rendre obligatoire la fourniture d'un bilan des empoissonnements réalisés chaque année sur ces cours d'eau.

Le projet d'arrêté visé ci-dessus a été soumis à consultation afin de recueillir l'avis du public.

Bilan des consultations et motifs de la décision :

La consultation n'a donné lieu à aucune observation du public sur ce projet d'arrêté.

Décision :

Il est décidé de signer l'arrêté préfectoral tel qu'il a été proposé à la consultation du public.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,


Olivier CHARPAZ

1/1

